Date de transmission de l'acte: 28/07/2025
Date de reception de l'AR: 28/07/2025
048-214800450-DE_2025_036-DE
A G E D I

République française - LOZERE

CHAUDEYRAC - Commune

Séance du 24 juillet 2025

Membres en exercice : 9
Présents : 5
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

vingt-quatre juillet deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur ROMIEU Serge à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle
Représentés: Monsieur DENISET Marc représenté par Monsieur ROMIEU Serge
Excusés: Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas
Absents: Monsieur MOURGUES Maxime
Secrétaire de séance: Madame PIEJOUJAC Michèle

Objet: Délibération portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent contractuel avec le CDG48 - DE_2025_036

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Dans ces conditions, le Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un agent contractuel auprès du Centre de Gestion de la Lozère à compter du Jeudi 17 Juillet 2025 jusqu'au Mardi 30 Septembre 2025, pour y exercer à temps complet les fonctions d'agent polyvalent des interventions techniques.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le CDG48 et la commune de Chaudeyrac jointe en annexe de la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 28/07/2025
Date de reception de l'AR: 28/07/2025
048-214800450-DE_2025_036-DE
A G E D I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le CDG48 et la commune de Chaudeyrac jointe à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle , secrétaire

Pour extrait certifié conforme,
Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

MAIRIE DE CHAUDEYRAC
48170 (Lozère)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être intriduit aurpès du Tribunal Admnistratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Admnistraif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.